

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES

- Les cours ont lieu de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H
- Les enfants peuvent être reçus 10 mn avant le début des cours. Un enfant en retard perd son temps et fait perdre un temps précieux à ses camarades.
- Il est recommandé aux parents de ne pas les envoyer trop longtemps avant l'ouverture de l'école (circulaire du 13/06/79 n° 79. 187 BO du 04/09/79).
- Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire (sauf cas d'urgence) sans être accompagné par une personne responsable.
- Durant les heures de classe, les parents désirant voir exceptionnellement leur enfant doivent se présenter à la classe du Directeur ou à son bureau.
- Les parents doivent attendre leurs enfants à l'extérieur de l'école.
- Les parents séparés ou divorcés doivent fournir à l'école une photocopie du jugement de séparation ou de divorce précisant à qui incombe la charge de l'enfant, ainsi que la liste des personnes autorisées à venir les récupérer.
- Pour rencontrer l'enseignant de votre enfant, veuillez demander par écrit un rendez-vous sur le cahier de liaison en précisant l'objet de l'entretien désiré.

FREQUENTATION

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.
- Toute présence de parasites doit être signalée à l'école.
- Chaque absence doit être signalée à l'école dans les 24 H. **Au retour, l'enfant devra apporter un mot précisant le motif de l'absence.**
- En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit préciser la date de reprise des cours.
- Après avis du maître concerné, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le Directeur à la demande des familles pour des raisons très exceptionnelles.
- Toute absence prévue doit être signalée au plus tôt.
- Le Directeur signale à l'Inspecteur de l'Education Nationale les enfants dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué l'école sans motif légitime ni excuse valable, au moins quatre demi-journées dans le mois, **y compris les samedis matins qui ne sont pas vaqués.**
- Le port de signes ou de tenues par lesquels un élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

VIE SCOLAIRE

- L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci ou qui porterait atteinte aux principes fondamentaux de l'école publique.
- Les élèves doivent rester dans la cour ou sous le préau, et ne pas stationner sur les escaliers, dans les recoins et dans les sanitaires.
- Les élèves ne doivent pas rentrer seuls dans la classe, sauf avec l'autorisation de l'enseignant.
- Il est interdit de rentrer dans la classe ou de circuler dans les couloirs pendant la récréation.
- Dans la cour, les courses rapides et les jeux violents sont interdits.
- Les objets de valeur ou dangereux sont interdits.
- Les pelures de fruits, les papiers, sachets d'emballages doivent être jetés dans les poubelles.
- Les balles et les ballons en mousse sont autorisés dans la cour de récréation.
- Tout élève qui ne respectera pas ces consignes sera puni par l'enseignant.
- **La prise de médicaments est soumise à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en liaison avec le médecin scolaire.**
- Un plan particulier de mise en sûreté des élèves face aux risques majeurs est établi pour l'école, ce plan sera présenté annuellement au conseil d'école. Il peut être consulté par tous.

ASSURANCE

- Afin de pouvoir participer à toutes les activités hors temps scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance « individuelle accident ». Une attestation doit être remise à l'enseignant de la classe.

MATERIEL

- Les livres prêtés par l'école doivent être soigneusement couverts et porter le nom et la classe de l'enfant.
- En cas de détérioration ou de perte, tout livre sera remplacé par la famille. Le nom et l'adresse de la famille seront communiqués au service des affaires scolaires de la mairie.

Lu et approuvé à Frontignan le

(signature du responsable légal de l'enfant)

* à coller dans le carnet de liaison